

L/94/ 41 /CTRN

RECTIFIANT L'ARTICLE 1ER DE LA LOI
L/94/031/CTRN DU 19 SEPTEMBRE 1994
RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE PRET SIGNE LE 11 JUIN 1994 ENTRE
LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID).

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL APRES EN AVOIR
DELIBERE ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

ARTICLE 1ER : L'article 1er de la Loi L/94/031/CTRN du 19
Septembre 1994 est rectifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1er (ANCIEN)/ - Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt
signé le 11/08/94 entre la République de Guinée et la Banque Isla-
mique de Développement (BID) mettant à la disposition de la Guinée
un Prêt de Neuf Cent Quatre Vingt Douze Mille (992.000) Dinars
Islamiques pour le financement du projet de création des points
d'eau à Farandh, Dabola et Dinguiraye.

L I R E :

ARTICLE 1ER (NOUVEAU)/ - Est ratifié et promulgué l'Accord de Prêt
signé le 11 Juin 1994 entre la République de Guinée et la Banque
Islamique de Développement (BID) mettant à la disposition de la

Guinée un Prêt de Neuf Cent Quatre Vingt Douze Mille (992.000) Dinars Islamiques pour le financement du projet de création des points d'eau à Faranah, Dabola et Dinguiraye.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 : La Présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, le 28 DECEMBRE 1994

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', written in a cursive style.

LANSANA CONTE